

## Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**N°37-2025**

### Conseillers

Nombre en exercice : 19  
Nombre de présents : 13  
Procurations : 2  
Nombre de votants : 15

### Votes

Contre : 0  
Pour : 15  
Abstention : 0

### Date de la convocation

3 décembre 2025,  
affichée le 3 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, FONTAINE N, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

Mrs CAPITAINE, DENIS, GOURNET, KOCIUBA ; LEJEUNE, STIENNE

Pouvoirs : Mr MAQUIN à Mr GOURNET

Mme BENYAHIA à Mr KOCIUBA

Absents : MME TOUROLLE, Mrs BRIZION, LAQUEUE, KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mr GOURNET

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 est approuvé.

### **Objet : Assurance statutaire du personnel (CNP)**

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses conditions générales 2026, adressé par CNP Assurances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**-APPROUVE** les taux, les éléments optionnels et les prestations :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : taux de **7,15 %**, (hors frais de gestion) pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire (franchise de 15 jours).

Les options choisies : couverture du supplément familial de traitement : OUI

couverture des indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : NON

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., taux de **1.55 %** (hors frais de gestion) pour les risques accident ou maladie imputable au service, grave maladie, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire (franchise de 15 jours).

Les options choisies : couverture du supplément familial de traitement : OUI

couverture des indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : NON

**-AUTORISE** le Maire à signer le contrat CNP Assurances, Conditions Générales 2026, pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,

**-DEGAGE** les crédits correspondants.

**-CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

**-INFORME** qu'en vertu du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance  
Pascal GOURNET



En séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 10 décembre 2025  
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le 10 décembre 2025  
de la publication le 10 décembre 2025  
Mise en ligne sur le site internet le 10 décembre 2025

Le Maire  
Michel KOCIUBA

